

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

**Concerne : 2012-2709-08 Avenant n°1 à la Convention entre la Communauté de Communes et le SIVOM du Haut Médoc – Autorisation de signer**

Par délibération 11-11 du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le SIVOM du Haut Médoc pour la fourniture des repas sur les A.L.S.H jusqu'au 31 août 2013.

Les repas des agents qui travaillent dans les structures multi accueil bénéficient de ces repas mais n'apparaissent pas nommément dans la convention.

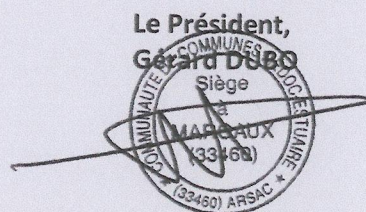
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant qui est joint au rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SIVOM du Haut Médoc tel qu'annexé à la délibération.

Pour copie conforme  
Arsac, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le Président,  
Gérard DUBO



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC**  
**ESTUAIRE ET LE SIVOM DU HAUT MEDOC**  
**Avenant n°1**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, domiciliée 26, rue de l'Abbé Frémont – 33460 Arsac, représentée par son Président, Gérard DUBO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil de communauté en date du 27 septembre 2012  
Ci-après dénommée « **La Communauté de communes Médoc Estuaire** »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple DU HAUT MEDOC**, dont le siège social est situé 12, rue Dupaty – 33290 Blanquefort représenté par sa Présidente, Béatrice de FRANÇOIS, habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 29 août 2012  
Ci-après dénommé « **Le SIVOM du Haut Médoc** »

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et le SIVOM du Haut Médoc le 1<sup>er</sup> avril 2011,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 2 de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2011 visée ci-dessus est modifié comme suit :

« Les prestations relevant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire sont :

- Les repas servis aux ALSH des Villes de Ludon-Médoc et du Pian-Médoc
- Les goûters servis aux ALSH des Villes de Ludon-Médoc et du Pian-Médoc
- Les repas servis au personnel des ALSH des Villes de Ludon-Médoc et du Pian-Médoc,
- Les repas servis au personnel des structures multi-accueil des Villes de Ludon-Médoc et du Pian-Médoc. »

**ARTICLE 2**

Les autres stipulations de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2011 demeurent inchangées.

Fait à Blanquefort, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

En 3 exemplaires originaux.

Pour la CdC Médoc Estuaire  
Le Président

Pour le SIVOM du HAUT MEDOC,  
La Présidente,

**Gérard DUBO**

**Béatrice de FRANÇOIS**